

Sur la proposition de motion d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Fleming: Que l'on ajoute ce qui suit à l'Adresse:

“Nous signalons respectueusement que, par suite de leur indifférence, de leur inertie, de leur manque d'initiative en face de sérieux problèmes nationaux et internationaux et par suite de leur mépris des droits du Parlement, les conseillers de Votre Excellence n'ont pas droit à la confiance de la Chambre et ont perdu celle de la population du Canada.”

Et sur la proposition de motion de sous-amendement de M. Coldwell, appuyé par M. Gillis: Que l'amendement soit modifié par l'insertion, immédiatement après les mots “des droits du Parlement”, des mots suivants:

“et du fait de ne pas avoir annoncé de mesure législative établissant un programme complet d'assurance-santé à l'échelon national, qui prévoit la participation des provinces”.

Le débat se poursuit et ledit débat est ajourné sur motion de M. Weir.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—Compte rendu (en français et en anglais) des délibérations des commissaires de la régie intérieure (séance tenue le 10 août 1956), selon l'article 81 du Règlement.

Par M. St-Laurent (Québec-Est), membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 9 janvier 1957, selon l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Garson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport sur l'application de la Partie V de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1956, suivant l'article 108 de ladite loi, chapitre 241 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Garson,—Rapport du surintendant des faillites concernant l'application de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année terminée le 31 mars 1956, conformément au paragraphe 2 de l'article 41 de ladite loi, chapitre 111 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Garson,—Copie (en français et en anglais) d'une ordonnance générale édictée par les juges de la Cour suprême du Canada, le 26 septembre 1956, modifiant certaines règles de la Cour suprême du Canada, selon le paragraphe 4 de l'article 103 de la Loi sur la Cour suprême, chapitre 259 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Garson,—Copie (en français et en anglais) de l'ordonnance générale édictée par les juges de la Cour de l'Échiquier du Canada, le 9 avril 1956, modifiant les règles et ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada, suivant le paragraphe 2 de l'article 88 de la Loi sur la Cour de l'Échiquier, chapitre 98 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Martin, membre du conseil privé de la reine,—État (en français et en anglais) des recettes et des dépenses aux termes de la Partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades) pour l'année financière terminée le 31 mars 1956, selon l'article 321 de ladite loi, chapitre 29 des Statuts révisés du Canada (1952).